

L'ÉDUCATION NATIONALE.

La Jeunesse DES ARTS et des  
DIRECTION GÉNÉRALE Lettres  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, - La Jeunesse  
DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade sur rue, le portail, vantaux compris,  
le puits dans la cour et l'escalier de la maison  
7, rue Cherras à Narbonne ( Aude )  
appartenant à Mme Arnaud, demeurant dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne  
et à le propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

26 MARS 1947

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-616-J. M. 604699. [10713]